

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2021

ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS PORTEURS DE CANCER - (N° 3863)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC23

présenté par
Mme Descamps, rapporteure

ARTICLE PREMIER

Modifier ainsi l'alinéa 2 :

1° Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« À la première (le reste sans changement) » ;

2° Substituer aux mots :

« est complété par »,

les mots :

« , après le mot : « parentalité », sont insérés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel sur les conseils de la DGAFP